

Autocollant angles morts pour poids lourds et bus

Référence P9316



Stickers angles morts pour poids lourds et transports en commun. Autocollants pour angles morts obligatoires pour les plus de 3,5 tonnes. Conditionné par rouleau de 50 stickers.

Pays de fabrication: France

Stock disponible: Illimité : production à la demande

Code douanier: 48211010

Composition: Vinyle autocollant

Largeur: 17 cm

Hauteur: 25 cm

Poids unitaire: 600 g



Conformément au décret n° 2020-1396 du 17 novembre 2020, tous les véhicules dont le poids excède 3,5 tonnes devront s'équiper d'**autocollants visant à matérialiser les angles morts**.

En effet conformément au nouveau décret de la sécurité routière, les bus, cars et poids lourds excédant 3,5 tonnes doivent s'équiper d'**autocollants angles morts**. Ces **autocollants matérialisant les angles morts** sont notamment à destination des cyclistes, piétons et utilisateurs d'engins personnels (skateboards, trottinettes...).

Ce décret est à destination des détenteurs et/ou conducteurs de poids lourds, autocars etc... Il est donc obligatoire pour les entreprises ayant une flotte de poids lourds ou de transports en communs de s'équiper en **autocollants pour angles morts**.

Conçu en vinyle avec pelliculage brillant, nos stickers sont conformes aux obligations de conception et de



format indiqué par la sécurité routière et assure une excellente durabilité.

Conditionnés par rouleau de 50 autocollants, il n'est possible de commander que des multiples de 50.